

République française COTE D'OR <b>Commune de CRÉANCEY</b> 21320 CRÉANCEY Téléphone: 03 80 90 89 28 Télécopie: 03 80 90 89 71 e-mail : mairie.creancey@orange.fr	<h1 style="margin: 0;">DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL</h1>	<b>D2019-13</b>
---	---	-----------------

**SEANCE DU 11 AVRIL 2019**

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>			Le 11 avril 2019 à 20 heures 30, les membres du Conseil municipal de CRÉANCEY, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Jocelyn CHAPOTOT, Maire  <b>Etaient présents:</b> CHAPOTOT Jocelyn, , GIRARD François , LUCOTTE Jean-Marc, CHOPIN René, QUIGNARD Jean-Pierre, BELORGEY Fabien, CORNESSE Jean-Pierre, <del>DESBOIS Charline</del> , GIRARDIN Carine, MANIÈRE DRZAZGA Eliane, MAURICE Roseline, MENETRIER Adrien, MORTIER Céline, PAUVERT Yohan, <del>PAJOT Marc</del> .  <b>Procuration :</b> <b>Absents :</b> PAJOT Marc, DESBOIS Charline Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer. <b>Secrétaire:</b> MORTIER Céline
Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	
15	15	13	

**Date de la convocation**  
 01/04/2019  
**Date d'affichage**  
 12/04/2019

**OBJET : APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT DU CIMETIERE**

Le règlement du cimetière actuellement en vigueur date de 2011.

Les évolutions de la législation funéraire, les évolutions des pratiques et les modes d'inhumation rendent nécessaires une nouvelle rédaction de ce règlement.

La loi 2008-1350 du 19 décembre 2008 a modifié des dispositions relatives à la gestion des cimetières.

Le nouveau règlement mentionne la gestion des espaces d'aménagement du cimetière dont columbarium, jardin du souvenir et possibilité de caveaux cinéraires.

Conformément à la nouvelle réglementation en matière environnementale (plan zéro-phyto), il est désormais demandé aux entreprises et aux familles d'employer des produits respectueux de l'environnement pour l'entretien des tombes.

D'autres modifications portent sur un ajustement des dispositions relatives au bon ordre et à la sécurité dans le cimetière visant en particulier les entreprises intervenant pour le compte des familles.

Le document proposé comporte plusieurs parties :

- Chapitre 1 : réglementation générale
- Chapitre 2 : sites cinéraires - columbarium, caveaux cinéraires et jardin du souvenir.

Ces parties précisent les gestions des espaces ainsi que les pouvoirs de police du Maire.

Monsieur le Maire après avoir présenté le nouveau règlement du cimetière demande aux conseillers de bien vouloir adopter ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ADOPTE le règlement de gestion du cimetière.

Acte rendu exécutoire après transmission en  
Sous-Préfecture de Beaune, et publication.



Le Maire,  
Jocelyn CHAPOTOT